

# CONCOURS MENSUEL DU JOURNAL SPIROU

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

**LES ÉDITIONS DUPUIS**, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julie Durot en sa qualité de directrice générale (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours mensuel, sauf exception, dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu Concours »).

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeur, abonnées au Journal Spirou et résidant en France métropolitaine, Belgique ou Suisse. Chaque abonné (même numéro d'abonné, même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email) est limité à une seule participation. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu Concours (et notamment les membres de la Société Organisatrice).

2. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours.

3. Pour les personnes mineures souhaitant participer, les parents ou le tuteur légal déclarent, par le fait de la participation au Jeu Concours, qu'ils en approuvent le règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit, lors de la désignation des gagnants, de faire approuver le présent règlement par un parent ou un tuteur légal si une personne mineure a été choisie parmi les gagnants.

4. La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résidant d'un autre pays que la France, Belgique, Suisse ne pourra être prise en compte.

5. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

6. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

7. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Jeu Concours.

### ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le Jeu Concours est ouvert dès son annonce dans le journal Spirou concerné et sur le site [www.spirou.com](http://www.spirou.com).

2. Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

3. Le Jeu Concours est annoncé via :

- Le magazine SPIROU
- Le site Internet [www.spirou.com](http://www.spirou.com)
- Des newsletters envoyées aux abonnés

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu Concours et les dotations mise en jeu si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

### 4.1 : Principe du Jeu Concours

1. Pour participer au Jeu Concours, les abonnés participants doivent envoyer un mail à l'adresse [concours@spirou.com](mailto:concours@spirou.com) signifiant leur participation à ce dernier.

2. Le participant doit obligatoirement préciser les informations suivantes :

Nom – Prénom – adresse postale complète – numéro d'abonné

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. Une seule participation par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse postale) au cours de la période de validité du Jeu Concours.

3. Une seule participation sera permise par numéro d'abonné. Le numéro d'abonné correspond au numéro se trouvant sur l'enveloppe contenant le journal Spirou.

4. Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Les participants sont informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

### 4.2 : Déroulement et désignation des gagnants

1. La période de participation commence le 1<sup>er</sup> jour du mois pour terminer le dernier jour de chaque mois.

2. Le tirage au sort des gagnants aura lieu le premier jour du mois suivant le concours parmi tous les participants dont la participation a été valablement envoyée dans le cadre du présent Jeu Concours.

3. Les 5 gagnants seront annoncés sur le site [www.spirou.com](http://www.spirou.com).

## **ARTICLE 5 : DOTATION**

Liste des dotations :

- Des objets liés à l'univers du Journal Spirou ou des objets offerts par des partenaires au journal.

2. Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

3. Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES LOTS**

1. Les 5 gagnants seront annoncés sur le site [www.spirou.com](http://www.spirou.com).

2. Les lots seront envoyés dans les 5 jours suivant l'annonce des résultats du Jeu Concours. Ils seront envoyés par la Société Organisatrice par voie postale.

3. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu Concours et notamment s'autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

5. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une autre dotation.

6. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas obligatoirement organiser le Jeu Concours tous les mois.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS**

1. Du seul fait de leur participation au Jeu Concours, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire et utiliser leurs coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville), d'une part via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter) de la Société Organisatrice et via les différents moyens de communication de la Société Organisatrice et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

2. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

1. La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

2. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des e-mails et / ou le bon déroulement du présent Jeu Concours.

3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas de retour des prix à la Société Organisatrice, les gagnants perdent le bénéfice de leur cadeau.

4. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu Concours.

## **ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

1. La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants ou communiquées par ces derniers, à l'occasion de leurs participations au présent Jeu Concours et de la communication autour de celui-ci ainsi que dans le cadre de la mise à disposition des dotations vis-à-vis des gagnants.

2. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées principalement à des fins :

- (i) de gestion administrative, par exemple : information des gagnants, envoi des dotations, ...
- (ii) de communication autour du Jeu Concours sur les sites et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

3. Les données à caractère personnel des participants ainsi collectées par la Société Organisatrice seront utilisées :

- (i) par le Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu Concours ;
- (ii) par tout partenaire de la Société Organisatrice ;
- (iii) par tous tiers autorisés par les textes réglementaires, législatifs...

4. Les participants concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel disposent d'un droit d'accès à celles-ci et peuvent également demander à ce que les données inexactes, incomplètes ou périmées soient rectifiées, mises à jour ou supprimées et s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement. Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront s'opposer au traitement de leurs données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire à l'exécution des obligations figurant dans le présent règlement.

5. Les données personnelles des participants sont stockées et conservées par la Société Organisatrice elle-même et/ou tout sous-traitant de son choix pour toute ta durée nécessaire à la stricte exécution de ses obligations visées au présent règlement et au minimum pour toute la durée du présent Jeu Concours et de sa communication.

6. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : JOURNAL SPIROU – « Concours du mois » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « Concours du mois » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19.

## **ARTICLE 10 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

1. Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Journal SPIROU – « Concours du mois » – 57, rue Gaston Tessier - CS 50061 - 75166 Paris CEDEX 19 (France) ou Journal SPIROU « Concours du mois » - 52, rue Destrée, 6001 Marcinelle (Belgique).

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet du journal Spirou à l'adresse url : [tinyurl.com/reglement-abos](http://tinyurl.com/reglement-abos)

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu Concours.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable à l'adresse url [tinyurl.com/reglement-abos](http://tinyurl.com/reglement-abos)

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

1. Le simple fait de participer au Jeu Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée

3. Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours sera soumis au tribunal de Charleroi. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu Concours.